



PREFET DE L'ESSONNE

**LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN
TITRE DE SÉJOUR**

Parent d'enfant français

PREMIERE DEMANDE

Merci de vous présenter à l'heure avec toutes les pièces listées (copies et originaux).

PIECES COMMUNES A TOUTE DEMANDE

- Passeport en cours de validité ou attestation de demande de passeport en cours de validité
- Acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, internet, taxe habitation à votre nom
 - hébergement à l'hôtel : attestation hôtelière de moins de 6 mois et facture du dernier mois
 - hébergement chez un particulier : attestation d'hébergement + copie de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (l'hébergeant doit avoir fait son changement d'adresse sur sa carte de séjour) + facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, internet, taxe habitation au nom de l'hébergeant
- 2 photos

MERCI DE PENSER A RETOURNER LA FEUILLE ET AMENER LES PIÈCES SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE

PIECES SPECIFIQUES A LA DEMANDE

- Nationalité française de l'enfant** : Carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité ou certificat de nationalité français de moins de 6 mois.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois comportant la filiation.
- Résidence en France de l'enfant** : certificat de scolarité ou de crèche, carnet de santé...
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil **depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** (preuve par tous moyens) : attestation sécurité sociale avec l'enfant, attestation CAF, lettre du médecin ou/et de l'école précisant la présence du demandeur auprès de l'enfant, factures péri-scolaires ou crèches au nom du demandeur, versement d'une pension alimentaire si le demandeur ne vit pas avec l'enfant, contrat assistant(e) maternel(le)...
- Si la filiation résulte d'une reconnaissance de filiation** : justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant **depuis la naissance ou depuis au moins deux ans** (preuve par tous moyens) :
 - participation à l'éducation de l'enfant : attestation sécurité sociale avec l'enfant, attestation CAF, lettre du médecin ou de l'école précisant la présence du parent auprès de l'enfant, factures péri-scolaires ou crèches, justificatif des visites à l'enfant (billets de trains nominatifs...)
 - Versement d'une pension alimentaire ou, à défaut, saisine du juge des affaires familiales (récépissé de dépôt de demande, ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).